

qu'elles qu'en fussent les conséquences du point de vue financier. Que mes honorables collègues ne mésestiment pas le sens qu'a la population des affaires publiques. Nulle administration ne devrait se le permettre. L'opinion publique vous appuiera à l'égard d'un dégrèvement si les finances publiques, le motivent. Mais si l'on fait preuve d'indifférence, à l'instar des républicains aux États-Unis, on court le risque que le public en sache autant sinon plus que soi en matière de finance et agisse en conséquence.

L'honorable M. Horner: Le président Truman a obtenu l'appui des agriculteurs pour n'avoir pas donné leur blé pour rien. Ils ont touché un prix deux fois plus élevé que celui de nos agriculteurs.

L'honorable M. Robertson: En tout cas, le président Truman vient de demander une augmentation de l'impôt en vue d'équilibrer le budget.

J'ai toujours été très fier, avant d'en faire partie comme après, du passé de l'administration actuelle, en matière de finances publiques. Nous avons décidé durant la guerre d'en payer au fur et à mesure la moitié du coût. Mesure pénible, mais le ministre des Finances a prédit que nous en bénéficierons plus tard. Nous en bénéficions aujourd'hui à coup sûr et continuerons de le faire durant quelque temps. N'oublions pas qu'il nous faut payer les frais de la guerre. Ne sont pas réalistes ceux qui pensent le contraire. Comme l'administration a su gérer nos finances d'une manière pratique durant la guerre, nous sommes maintenant en mesure de nous vanter, malgré les réductions d'impôt effectuées aux États-Unis, d'être moins grevés qu'eux et infiniment moins qu'en Grande-Bretagne, deux pays dont la situation se compare le plus à la nôtre.

Voici un passage de l'exposé budgétaire du ministre des finances, le 18 mai de l'an dernier:

On croit généralement que les impôts sont moins élevés aux États-Unis, mais le tableau indique bien que les nôtres sont plus faibles à de nombreux égards. J'irai même jusqu'à affirmer, si étonnant que cela puisse paraître, que trois Canadiens sur quatre payeraient plus d'impôt sur leurs revenus actuels s'ils habitaient les États-Unis plutôt que le Canada.

Pour éviter tout malentendu, je cite du même discours les points sur lesquels se fondait la comparaison du Canada et des États-Unis du point de vue impôt.

Impôt au Canada

1. Qu'aucune somme n'a été déduite à l'égard des frais médicaux, des participations aux caisses de pension, des dons aux œuvres de charité et ainsi de suite. Les contribuables réclamant des abattements à ces égards acquittent moins que les montants indiqués.

3. Que l'allocation familiale remplace l'abattement spécial à l'égard des enfants.

Impôt aux États-Unis

1. Que le contribuable a bénéficié d'une réduction de 10 p. 100 de son revenu, jusqu'à concurrence de \$1,000, à titre de frais médicaux, dons aux œuvres de charité, impôts d'État, et ainsi de suite.

2. Que tous les contribuables ont bénéficié de la disposition permettant de répartir le revenu entre l'époux et l'épouse.

3. Que l'impôt sur le revenu de l'État de New-York est inclus dans les calculs.

Il existe aux États-Unis, comme on le sait, un impôt sur le revenu imposé par les divers États.

Je consigne ces renseignements au compte rendu afin de souligner l'heureuse posture dans laquelle se trouvent les Canadiens aujourd'hui, grâce à l'administration judicieuse des affaires du pays pendant la guerre. Nous avons maintenu notre maison en bon ordre et pendant deux années consécutives nous avons accusé un excédent important que nous pourrions utiliser,—je m'exprime ainsi car, il va de soi, je ne suis pas en mesure de formuler une déclaration précise à cet égard,—que nous pourrions utiliser, dis-je, avec l'approbation des gens d'affaires éclairés du pays, afin de réduire l'impôt sans porter préjudice à la solvabilité du pays. A mon sens, voilà un état de choses très satisfaisant à l'égard duquel mes honorables amis ont tort de montrer tant d'indifférence. Qu'il me soit permis de leur signaler qu'à la période correspondante après la première Grande Guerre, lorsqu'ils avaient les rênes de l'administration, le trésor n'accusait aucun excédent.

L'honorable Mme Fallis: Mais l'impôt sur le revenu n'était pas aussi élevé.

L'honorable M. Robertson: Il n'existait alors aucun excédent, ne nous y trompons point. Je le répète, nos affaires sont aujourd'hui dans un état prospère et solide. Malgré la forte augmentation des dépenses de toutes sortes, nous accusons un excédent; de plus, l'impôt qui grève les revenus de \$2,500 ou moins est inférieur à celui de tout autre pays comparable au nôtre. Au cas où quelques-uns d'entre nous, à un palier supérieur, soient portés à se lamenter, qu'il me soit permis de leur signaler qu'il n'y a pas au Canada, comme il y en a aux États-Unis, d'impôt grevant les gains de capital.

L'honorable M. Quinn: Mais nous avons un impôt somptuaire ainsi qu'une taxe de vente de 8 p. 100.

L'honorable M. Robertson: Les États-Unis prélèvent d'autres impôts également, mais pour le moment je m'en tiens à l'impôt sur le revenu qui cause tant de soucis à mes honorables amis. L'indifférence dont font preuve mes honorables amis à l'égard de nos excédents s'explique difficilement. La seule explication valable, à mon sens, c'est que